

Décision n° 2022-3597 du 11/07/2022

**Convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans L'Hôtel d'entreprises, Les Ateliers de la Station à Viry-Chatillon – Société « EP SERVICES »**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° 2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n° 64b.09 du 02 juillet 2009, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de l'Hôtel d'entreprises, La Station ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises Les Ateliers de la Station établi pour la société EP SERVICES, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Considérant** qu'il convient d'organiser l'hébergement de l'entreprise au sein de l'hôtel d'entreprise Les Ateliers de la Station, sise 215 route de Fleury à Viry -Chatillon 91170

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans l'hôtel d'entreprises Les ateliers de la Station, à passer avec la société EP SERVICES pour une activité de pose de revêtement de sol et mur – maçonnerie générale et gros œuvre dans le bâtiment. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour le local 7 d'une superficie de 40 m2 pour un montant mensuel total de 479,60 € HT, pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine

A Orly, le 11/07/2022

Le Président de l'Établissement  
Public Territorial  
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 11/07/2022

Publié le : 11/07/2022

